

Ligue des droits de l'Homme

Section de Tours et d'Indre & Loire - 10, Place Neuve - 37000 Tours

Tél - Répondeur - Fax : 02 47 37 09 72

courriel : ldh.37@laposte.net

site : <http://ldh.tours.free.fr/>



LETTRE OUVERTE à M. FILY Préfet d'Indre & Loire

CE SOIR DES FAMILLES VONT ENCORE DORMIR DEHORS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que la loi DALO prévoient la mise en place d'un dispositif de veille sociale par chaque département :

Article L.345-2. – *Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant De l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse [...].*

Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut-être saisi par toute personne, organisme ou collectivité...

Article L.345-2-2. – *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ;*

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendants, un lit halte-soin santé ou un service hospitalier.

Aujourd'hui, dans notre département le dispositif d'hébergement d'urgence mis en place sous votre responsabilité Monsieur le Préfet ne correspond pas aux besoins de l'accueil des familles sans abri. Depuis plusieurs mois ce sont les membres d'associations qui financent quand elles le peuvent la prise en charge à l'hôtel d'un certain nombre de familles sans domicile.

Cela entraîne une dépense importante pour une situation indigne, les conditions d'hébergement étant le plus souvent déplorables (impossibilité de cuisiner et même de chauffer du lait pour les enfants). Sont principalement concernées les familles étrangères, avec ou sans titre de séjour.

Tout ceci a pour conséquence qu'aujourd'hui, des familles, avec des enfants âgés de 2 mois à 18 ans, scolarisés, en démarches de soins, accédant à l'emploi sont mises dehors et n'ont pas de solutions d'hébergement décentes. Cet hiver c'est jusqu'à 7 familles qui ont dormis dans la rue alors que l'hiver était très rude. C'est de la non-assistance à personne en danger.

Extrait de l'article 25 de la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** ratifiée le 10 décembre 1948 : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.* »

Ce n'est pas aux pauvres qu'il faut s'attaquer mais à la misère !

Par ailleurs, le bilan de la politique du logement en Indre & Loire est à l'image de celui du pays. La tendance est plus à la dégradation de la situation qu'à son amélioration.

Nous tenons à rappeler que c'est l'Etat qui est garant du droit au logement, et qu'en qualité de représentant de l'Etat sur notre département, vous avez la responsabilité de prendre les initiatives fortes pour la mise en œuvre concrète de cette garantie.

Vos rôles, vos responsabilités respectives sont importantes sur notre département dans le cadre des moyens dont vous disposez, votre devoir est également de faire remonter les besoins de la population et d'agir pour y répondre.

- Pour la réquisition et la réhabilitation des logements vacants, pour enrayer la spéculation immobilière, foncière et les ventes à la découpe, pour le relogement immédiat des habitants d'immeubles et locaux dangereux et insalubres.
- Contre la marchandisation du logement social : gel des démolitions, arrêt de la vente des logements sociaux; blocage de la déréglementation des loyers HLM, de la remise en cause des modes de financement (livret A), arrêt de la privatisation des bailleurs sociaux, de la mise en cause du statut des HLM et de leurs locataires.
- Pour la mise en place d'un droit au logement opposable, pour tous, sous la responsabilité de l'Etat.

Un Etat qui ne fait pas respecter la loi de la République

Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi SRU, trop de communes ne respectent pas l'obligation de construction d'au moins 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 5000 habitants. Ce résultat est significatif de la carence de l'Etat et de ses représentants pour faire appliquer la loi.

Pour la Ligue des droits de l'Homme le droit au logement est un droit fondamentale au même titre que les autres droits de l'Homme et du citoyen. C'est dans ce sens que nous entendons nous rapprocher des collectivités publiques ou se situent ces logements afin de faire en sorte qu'ils ne restent pas inoccupés.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments dévoués aux principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui fondent notre République.

Fait à Tours le 11 juillet 2011,

Pour la section de Tours et d'Indre et Loire, le Président
Sébastien Boche